

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2009

DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES SERVICES TOURISTIQUES - (n° 1722)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 141

présenté par
M. Couve, M. Flory et M. Marcon

ARTICLE 14

À l'alinéa 16, substituer au mot :

« conclut »,

les mots :

« peut conclure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La conclusion de conventions doit être considérée comme une possibilité et non comme une obligation pour l'Agence nationale des chèques vacances